



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 15 octobre 2024

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01/10/2024

date d'affichage : 01/10/2024

*quinze octobre deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,*

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADELLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : ;

Absents et Excusés :

David BOUQUIN

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2024D045 - Objet : Création d'un emploi permanent à temps complet

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 14/12/2009 créant l'emploi de catégorie C d'adjoint technique 1^{ere} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural.

Vu les besoins de service

Le Maire propose à l'assemblée :

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de réception de l'AR: 18/10/2024

048-214801037-2024D045-DE

A G E D I

Au vu des besoins de service et de l'évolution des missions assurées,

■ **la création** d'un emploi permanent d'agent de maîtrise . à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- 1) **La création**, à compter du 16/10/2024, d'un emploi permanent de Catégorie C au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent de maîtrise de service technique
- 2) Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411 et suivants

ADOPTÉ à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 18/10/2024

Date de réception de l'AR: 18/10/2024

048-214801037-2024D045-DE

A G E D I